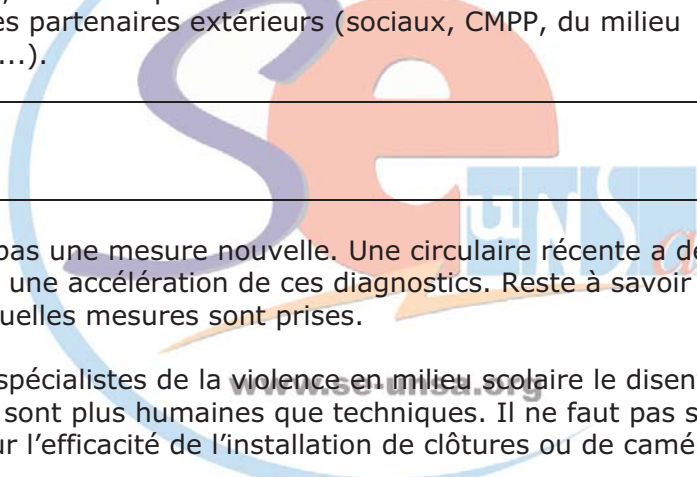

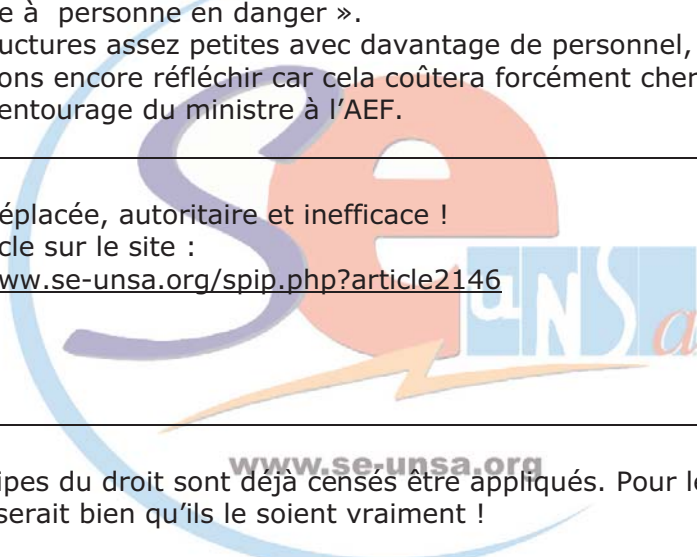


Propositions de Luc Chatel	Avis du SE-UNSA
<p>1° nous doter des instruments pour mesurer efficacement la violence mais aussi le climat dans les établissements scolaires</p>	<p>Le SE-UNSA soutient cette proposition.</p>
<p>je vous propose qu'à partir de la prochaine rentrée l'enquête Sivis soit trimestrielle, qu'elle intègre de nouveaux indicateurs pour mesurer l'ensemble des formes de violence et qu'elle soit déclinée, dans un premier temps, au niveau départemental afin que chaque inspecteur d'académie dispose d'un outil de pilotage efficace.</p>	<p>Ce sont la DEPP et la DGESCO qui seront chargées de définir des indicateurs pour mesurer le climat dans les établissements. Il s'agit de pouvoir « mesurer » les micro-violences quotidiennes qui ne sont pas actuellement signalées afin de pouvoir mieux agir en prévention.</p> <p>Pour le SE-UNSA, ces indicateurs plus qualitatifs devront rester des outils internes à l'Education nationale et ne pas donner lieu à des publications de « palmarès » dans la presse. De même nous exigerons que les échantillons académiques restent anonymes.</p>
<p>En complément des données chiffrées, une enquête de victimation a été expérimentée en 2009 avec succès dans l'académie de Lille pour permettre aux victimes de déclarer les atteintes aux biens ou à la personne dont elles ont souffert. Pour disposer d'une vue précise sur la délinquance en milieu scolaire, je propose que nous étendions cette enquête au plan national dès la prochaine année scolaire. Cette enquête sera conduite par la direction des études, de la prospective et de la performance du ministère de l'Education nationale avec le concours de l'Observatoire national de la délinquance et de l'Observatoire international de la violence à l'École.</p>	<p>Les enquêtes de victimation concernent en premier lieu les élèves et permettent de mesurer le ressenti de violence. Il s'agirait d'une enquête nationale portant sur un échantillon de 300 collèves tirés au sort et 18 000 élèves désignés aléatoirement. Les personnels de ces établissements répondront également à un questionnaire les concernant.</p> <p>Les chercheurs utilisent depuis longtemps les enquêtes de victimation en complément des statistiques officielles de faits de violence qui minimisent très largement l'impact de la violence (en particulier les micro-violences répétées du type harcèlement) sur la scolarité des élèves.</p> <p>L'initiative d'une enquête nationale est à soutenir. Pour le SE-UNSA, elle doit être conduite par des chercheurs indépendants de l'institution.</p> <p>Par ailleurs, selon une dépêche AEF du 9 avril une enquête de victimation commanditée par l'UNICEF est en ce moment conduite dans les écoles primaires. Elle a pour objectif de « mieux connaître la réalité qualitative et quantitative de la souffrance engendrée par la violence à l'école pour prévenir et combattre efficacement cette violence ».</p>

<p>2° renforcer la formation des professeurs car ils sont trop souvent démunis face aux violences et aux conflits qu'ils ont à gérer</p>	<p>Les mesures proposées apportent de l'eau à notre moulin lorsque nous réclamons une formation professionnelle d'un an après le concours. Pour le SE-UNSA, c'est dans cette année que tout cela a sa place et non dans le bricolage actuel qui traite les problèmes au coup par coup au lieu d'élaborer une stratégie d'ensemble cohérente !</p>
<p>Dans le cadre de la réforme des concours d'enseignement, chaque étudiant qui se destine au professorat bénéficiera, au cours de ses années de master, d'une formation spécifique à la gestion des conflits et à la prévention de la violence.</p>	<p>Aujourd'hui, cela ne fait pas partie du cahier des charges des universités. Chacune décidera des contenus des masters qu'elle propose. De plus, cette mesure ne concerne sans doute que les masters « métiers de l'enseignement ». Or, on peut se présenter aux concours quel que soit le master que l'on détient. Aujourd'hui, par exemple, 50% des candidats au CRPE ne sont pas passés par l'IUFM. Cela atténue la portée de l'initiative.</p>
<p>Chaque professeur nouvellement recruté suivra nécessairement, lors de son année de stage, un module de formation sur la tenue de classe et la gestion des conflits, élaboré à partir d'un cahier des charges national.</p>	<p>Bonne initiative mais sur quel temps ce module sera-t-il proposé ? Temps de service ou de travail ? La formation continuée pourrait s'organiser en plus des 18 heures d'enseignement.</p>
<p>Concevoir un plan national de formation continue dans ce domaine. Les établissements les plus exposés aux situations de violence se verront proposer des formations sur site à destination de l'ensemble de leurs personnels</p>	<p>C'est une bonne idée que celle de la formation sur site au plus près des préoccupations concrètes des collègues et en équipe. Mais le problème majeur de la formation continue, ce sont les moyens qui y sont consacrés. www.se-unsa.org Qui interviendra : des retraités de la police, de sociétés de sécurité comme il a été indiqué dans la presse ?</p>
<p>Mise à disposition de ressources, notamment numériques, permettant d'intégrer dans nos programmes de prévention les évolutions contemporaines de la violence en milieu scolaire.</p>	<p>Le sens de cette proposition n'est pas très clair. Il pourrait s'agir simplement d'une mise en ligne sur éduscol d'études et programmes sur la violence, la gestion de conflits, la tenue de classe, etc. Pas inintéressant en soi... Mais il faudrait surtout fournir davantage de ressources humaines avec la collaboration des enseignants spécialisés des RASED, des assistantes sociales, médecins, infirmières ... sur la question de la prévention de la violence et de la prise en charge des élèves violents.</p>

<p>Le soutien de l'institution aux professeurs qui sont confrontés aux violences graves comme aux violences insidieuses. Ce soutien de l'institution se traduira par leur accompagnement systématique par un interlocuteur clairement identifié au sein de l'établissement. Les principaux acteurs de l'accès au droit et de l'aide aux victimes seront pleinement associés à cette démarche. L'institution tout entière doit faire bloc autour des victimes car la solidarité doit prendre le pas sur l'omerta, notamment pour assurer leur protection juridique.</p>	<p>Va-t-on voir enfin la mise en œuvre concrète des textes qui existent sur la protection fonctionnelle des agents ? (article 11 de la loi de 83 ; circulaire fonction publique de mai 2008). Nous allons demander à la DGRH un texte avec des préconisations précises pour la rentrée.</p> <p>Une formation des chefs d'établissements et des personnels des rectorats ou IA est également nécessaire.</p> <p>Il aurait été souhaitable d'évoquer aussi le soutien aux élèves victimes de violence. Ici aussi, les psychologues scolaires, enseignants spécialisés des Rased, médecins, assistants sociaux, COP, CPE,...ont leur place car ils travaillent en lien avec les familles et avec les partenaires extérieurs (sociaux, CMPP, du milieu judiciaire...).</p>
<p>3° renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires engagé à la rentrée 2009</p>	
<p>La généralisation des diagnostics de sécurité et la réalisation, dans tous les établissements scolaires, de leurs préconisations, qu'il s'agisse par exemple de l'installation de clôtures, de dispositifs de vidéosurveillance. À ce jour, 61 % des établissements l'ont réalisé. L'objectif est atteindre 100 % avant la fin de l'année scolaire.</p>	<p>Ce n'est pas une mesure nouvelle. Une circulaire récente a déjà demandé une accélération de ces diagnostics. Reste à savoir ensuite quelles mesures sont prises.</p> <p>Tous les spécialistes de la violence en milieu scolaire le disent : les solutions sont plus humaines que techniques. Il ne faut pas se leurrer sur l'efficacité de l'installation de clôtures ou de caméras.</p>
<p>La formation des chefs d'établissement à la gestion de crise et aux problématiques de la sécurité. L'objectif est de former l'ensemble des 14 000 personnels de direction à l'horizon 2012, dans le cadre d'un partenariat entre les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur.</p>	<p>Cette formation est indispensable.</p>

<p>Amplifier les partenariats entre l'Éducation nationale et l'autorité judiciaire, par la désignation de magistrats référents, à l'image des policiers et gendarmes référents déjà en place ;</p>	<p>Une meilleure connaissance entre ces institutions est nécessaire. Ces partenariats peuvent être utiles sur le terrain pour nos collègues. Le ministère de la justice disposant de moyens encore plus insuffisants que celui de l'Éducation nationale, on peut craindre pour la concrétisation de cette mesure.</p>
	
<p>Systématiser les discussions avec les collectivités territoriales pour accélérer la mise en œuvre des préconisations matérielles issues des diagnostics de sécurité.</p>	<p>Les collectivités sont les financeurs. Il est effectivement souhaitable d'avoir des discussions avec elles !</p>
<p>4° responsabiliser les acteurs et redonner du sens aux sanctions pour mieux faire respecter les règles du vivre ensemble</p>	
<p>Je présenterai avant la fin de l'année scolaire un plan santé.</p>	<p>Nous n'avons pas de précisions sur ce plan santé, annoncé par le ministre.</p>
<p>Engager une réflexion pour développer la pratique sportive dans les établissements les plus en difficulté. Cela nous conduira à ouvrir le débat sur les rythmes scolaires dans le cadre d'une conférence nationale ambitieuse.</p>	<p>Oui au développement de la pratique sportive (cependant, il faudra clairement préciser l'articulation entre EPS, AS, et volet sportif de l'accompagnement).</p> <p>Oui à la conférence nationale sur les rythmes que nous avons inscrite dans nos mandats. Pour le SE-UNSA, cette conférence ne saurait se résumer au débat sur la semaine de 4 jours dans le premier degré. Elle doit porter aussi sur le temps scolaire et son articulation avec l'extra-scolaire dans le second degré.</p> <p>La conférence doit aborder la question de l'année, selon le ministre. Il n'exclut pas a priori un zonage des vacances d'été.</p>

<p>Les élèves particulièrement perturbateurs pourront être sortis de la classe. Il ne s'agit pas de les exclure. Il s'agit de les placer dans des structures adaptées, aussi longtemps que nécessaire.</p>	<p>Cette annonce est une reprise des propos de Sarkozy. Luc Chatel s'est efforcé de la présenter comme exceptionnelle. Quelles structures sont envisagées ? On n'en sait rien. Apparemment pas les classes relais ni les micro-lycées, d'après l'entourage du ministre.</p> <p>Le SE-UNSA ne cautionnera pas une mise à l'écart définitive mais peut entendre que très ponctuellement certains enfants aient besoin d'un cadre particulier. Ne pas répondre aux besoins de ces enfants ou jeunes en grande difficulté de maîtrise des compétences sociales ou en détresse psychologique s'apparenterait à de la « non assistance à personne en danger ».</p> <p>« Des structures assez petites avec davantage de personnel, mais nous devons encore réfléchir car cela coûtera forcément cher », indique l'entourage du ministre à l'AEF.</p>
<p>Je souhaite donc que les parents soient responsabilisés pour être pleinement intégrés à la communauté éducative....Qui pourrait nier que certains parents n'assument pas leurs responsabilités au point de mettre leur propre enfant en danger ? Eh bien, dans les cas les plus flagrants, nous devons aller jusqu'à rendre effectives les sanctions en matière d'allocations familiales, comme la loi le permet. Un travail interministériel est en cours sur ce sujet à la demande du Président de la République pour un aboutissement rapide.</p>	<p>Mesure déplacée, autoritaire et inefficace ! Voir l'article sur le site : http://www.se-unsa.org/spip.php?article2146</p> 
<p>Mieux faire respecter les règles du vivre ensemble suppose que l'École redonne du sens aux sanctions. Et, de ce point de vue, les procédures disciplinaires doivent résolument s'inscrire dans les principes fondamentaux du droit : le respect de la personne de l'élève et de sa dignité ; le principe du contradictoire qui instaure un dialogue avec l'élève avant toute sanction disciplinaire ; la motivation et donc l'explication de la sanction ; la proportionnalité de la sanction à la gravité du manquement à la règle ; l'individualisation de la sanction.</p>	<p>Les principes du droit sont déjà censés être appliqués. Pour le SE-UNSA, il serait bien qu'ils le soient vraiment !</p> <p>Ce rappel peut y contribuer mais une formation des chefs d'établissement, des enseignants et des équipes de vie scolaire à ces principes serait indispensable.</p>
<p>Je soumettrai au Conseil supérieur de l'Éducation de nouvelles dispositions réglementaires qui porteront notamment sur les points suivants :</p> <p>rédiger une charte des bonnes pratiques qui sera déclinée dans les règlements intérieurs. Elle fixera les règles élémentaires de civilité, de comportement dans la cour ainsi que le rituel d'entrée dans la classe. N'ayons pas peur de le dire, nous avons perdu de vue les habitudes et les usages qui forment le savoir-vivre : se lever en présence d'un adulte ; ne pas couper la parole et la demander en levant le doigt ; se ranger et faire silence avant d'entrer en cours ; adopter le registre de langue</p>	<p>Le SE-UNSA est favorable à cette démarche et participera à ce travail dans le cadre du CSE.</p> <p>Le SE-UNSA rappellera qu'il existe déjà des règlements intérieurs qui sont souvent le fruit d'un travail collectif et qui sont particulièrement bien adaptés aux configurations particulières à chaque établissement.</p> <p>Il ne faudrait pas qu'un code national imposé à tous affaiblisse les</p>

<p>adapté à la situation ; vouvoyer le professeur et l'élève ; rendre à l'exclusion de la classe ou de l'établissement son caractère exceptionnel ; renforcer la place des travaux d'intérêt général dans l'échelle des sanctions ; instaurer, entre l'élève et l'adulte responsable, pour toute sanction, une motivation écrite et une explication orale ; instaurer un dialogue entre l'établissement et l'élève pour mieux suivre son comportement et, le cas échéant, effacer certaines sanctions de son dossier lorsqu'elles auront été comprises ; rendre systématique et automatique le déclenchement des procédures disciplinaires en cas de violences verbales ou physiques à l'égard des personnels de l'établissement ; organiser le conseil de discipline à l'extérieur de l'établissement.</p> <p>Ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le Code de la vie scolaire qui sera diffusé dans tous les collèges et les lycées à la rentrée prochaine.</p>	<p>règlements intérieurs et autres chartes de vie qui fonctionnent bien parce que chaque partie se les est appropriés.</p>
<p>5° engager des actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence</p>	<p>Des précisions ont été apportées par l'entourage du ministre sur les mesures qui concernent les établissements de l'Education prioritaire.</p> <p>« L'objectif est d'avoir une carte plus lisible avec un seul dispositif à la rentrée 2011. » Le ministère se fonderait sur les résultats des enquêtes évoquées au point N°1.</p> <p>Pas question, semble-t-il, de toucher aux RAR. « Une évaluation est en cours, et si des aménagements doivent être faits, ce sera à la marge. La réflexion portera plutôt sur tous les établissements qui gravitent autour (zone violence, établissements sensibles...). Nous prévoyons d'étaler dans le temps la sortie des établissements de ces zones afin de ne pas pénaliser les personnels ».</p>
<p>Créer un nouveau programme centré sur l'ambition, l'innovation et la réussite que nous pourrions baptiser CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite).</p> <p>Ce programme pourra être expérimenté dès la rentrée 2010 dans une centaine d'établissements situés dans les académies les plus exposées aux phénomènes de violence, avant d'être généralisé à la rentrée 2011, le temps de définir les critères en concertation avec nos différents partenaires et en étroite articulation avec la redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire.</p> <p>Le programme CLAIR se caractérisera par trois innovations majeures :</p>	<p>Le SE-UNSA ne voit pas très bien l'intérêt d'un nouveau dispositif centré sur le second degré alors que les articulations pertinentes se situent plutôt entre l'école et le collège. Il ne faudrait pas que les écoles deviennent invisibles sous prétexte que la violence y est moins prégnante et ne fait pas la une des journaux ! C'est souvent à l'école maternelle et à l'école primaire que peuvent être développés efficacement des programmes de prévention des conduites violentes. Parmi les innovations annoncées, celles qui relèvent du champ</p>

des innovations dans le champ des ressources humaines. Tout le monde est d'accord pour dire que la stabilité des équipes est essentielle à la sérénité au sein de l'établissement. Je veux donc que **les chefs d'établissement puissent choisir leurs équipes et disposent des moyens pour attirer les professeurs déterminés à relever ce défi.** La formation des personnels devra également être renforcée ;

des innovations dans le champ de la pédagogie. Seule doit compter la **validation du socle commun de connaissances et de compétences au terme de la scolarité obligatoire.** Je veux donc laisser toute latitude aux équipes pédagogiques pour mettre en œuvre le projet pédagogique pour atteindre cet objectif. Pour cela, je les encouragerai à recourir le plus largement possible aux expérimentations permises par la loi ;

des innovations dans le champ de la vie scolaire. Un préfet des études sera nommé par niveau. Il en aura l'entière responsabilité sur le plan pédagogique et éducatif.

pédagogique sont intéressantes. Dans le champ de la vie scolaire, l'institution d'un préfet des études, sorte de tuteur par niveau d'enseignement peut contribuer à renforcer l'équipe éducative mais doit être affinée et discutée avec les organisations syndicales (voir à la fin). Cependant, cela ne résout pas la question de la stabilité des équipes de vie scolaire.

Quelles mesures pour mettre fin aux contrats précaires (AED, EVS) ? Le SE-UNSA demande le retour à un dispositif « étudiants surveillants ».

Dans le champ des ressources humaines, la volonté de stabiliser les équipes est louable. Elle ne passe pas, pour le SE-UNSA, par le choix des équipes par le chef d'établissement. Les nominations doivent continuer à faire l'objet de contrôles paritaires. Les chefs d'établissement ne sont pas eux-mêmes demandeurs d'un tel pouvoir.

Des précisions ont été apportées depuis. Pour attirer les enseignants, il y aura « une gratification financière, une accélération en termes de carrière et un vrai défi intellectuel ». Ces propositions sont insuffisantes pour rendre ces postes attractifs. Pour le SE-UNSA, il faut jouer sur les conditions de travail, les effectifs des classes, les possibilités de travailler en groupes à effectif réduit, du temps dégagé pour la concertation, le suivi des élèves et les rencontres avec les familles.

Le SE-UNSA conteste fondamentalement le fait que le préfet des études soit sera « pleinement intégré à l'équipe de direction ». Pour lui, ce qui fait l'efficacité du CPE, ce qui lui permet d'être une interface entre élèves, enseignants, familles et équipe de direction, c'est son positionnement indépendant de l'équipe de direction. Si on comprend bien le principe du dispositif, ce sont 4 préfets qui complèteraient l'équipe éducative des 100 collèges expérimentaux. On voit mal comment le ministère pourrait trouver (et financer) 400 CPE ou enseignants volontaires sur ces missions. Le recours aux contractuels est donc un risque important.

Le SE-UNSA est davantage favorable à l'extension du dispositif des enseignants-référents qui pourrait inclure les CPE (mi-temps missions « ordinaires », mi-temps coordination pédagogique ou éducative, animation d'équipes, tutorat d'élèves...)

« Le préfet des études sera responsable de la vie scolaire et du suivi personnalisé des élèves pour un niveau donné (6e, 5e, 4e ou

3e). L'idéal serait que chaque préfet puisse suivre une même cohorte durant toute la durée du collège. On sait que nombre d'enfants, lorsqu'ils entrent en 6e, se sentent un peu perdus car ils n'ont plus en face d'eux l'adulte référent qu'était le maître ou la maîtresse. Le préfet des études pourra pallier cette lacune. Pleinement intégré à l'équipe de direction, il jouera un rôle pivot, au carrefour des métiers de chef d'établissement, de conseiller principal d'éducation (CPE), d'assistant d'éducation, de professeur... Il aura ainsi pour vocation de renforcer la cohésion de la communauté éducative. Car la vie scolaire est l'affaire de tous les adultes de l'établissement.

Il sera en fait une sorte de "super CPE" qui pourra tenter de comprendre pourquoi tel ou tel élève est régulièrement absent des cours ou se montre agressif. Il ne s'agit pas de se décharger sur lui de tous les problèmes mais de lui permettre de mettre l'accent sur la prévention, d'être réactif aux moindres actes de violence et, de la sorte, de traiter le mal à la racine, par un travail d'équipe. Il recevra, comme le reste du personnel de direction des établissements les plus sensibles, une formation spécifique pour apprendre à gérer les situations de tension.

La création d'un préfet des études fait suite à une expérimentation menée récemment par quatre collèges de l'académie de Créteil qui se sont dotés de "responsables des études". Elle s'inspire aussi ce qui se fait dans d'autres établissements où l'on a déjà un CPE par niveau. Elle concernera dès la rentrée les collèges qui sont le plus confrontés à de la violence, soit au maximum 100 établissements. S'agissant du recrutement des préfets, le vivier naturel est celui des CPE. On peut aussi imaginer que des enseignants soient volontaires pour assumer cette tâche, qui constituera un excellent apprentissage pour tous ceux qui souhaitent devenir chef d'établissement. Il est envisageable également de confier cette mission à des contractuels présentant le profil adéquat. »